

Séance publique

1. Approuve les procès-verbaux des séances antérieures des 24/11/2022 et 22/12/2022

Les Conseillers communaux vont approuver les procès-verbaux des Conseils communaux des 24 novembre et 22 décembre 2022.

2. Douzième provisoire pour février 2023 - Approbation

Les conseillers communaux vont voter l'application des douzièmes provisoires au vu du fait que la commune de Quévy ne disposera pas d'un budget 2023 exécutif au 1er février 2023.

Ce douzième sera basé sur le budget 2022 car le budget 2023 est en cours d'élaboration.

Une dérogation sera, également, votée pour la permission d'engager des dépenses au-delà des douzièmes provisoires pour l'article relatif au déneigement et lutte contre le verglas car nul ne peut prévoir les conditions climatiques.

3. Plan d'investissements communal (PIC) et du Plan d'investissements mobilité active et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 - Approbation

Les conseillers communaux vont voter l'approbation du Plan d'investissements communal (PIC) et du Plan d'investissements mobilité active et intermodalité (PIMACI) 2022-2024.

PIC:

- Montant de l'enveloppe: 636.969,78 €
- Le taux de subside s'élève à 60% des travaux subsidiables
- La Commune doit proposer des projets dont le subside total représente entre 150% et 200% le montant de la subvention soit des projets dont le montant total d'investissement se situe entre 1.592.424,45€ et 2.123.232,60€.

PIMACI:

- Montant de l'enveloppe: 196.274,31 €
- Le taux de subside s'élève à 80% des travaux subsidiables
- La Commune doit proposer des projets dont le subside total représente entre 400% et 450% le montant de la subvention soit des projets dont le montant total d'investissement se situe entre 981.371,55€ et 1.104.042,99€;
- L'utilisation de l'enveloppe doit être répartie dans le respect des proportions suivantes :
 - environ 50 % pour les aménagements cyclables, soit des projets dont le montant total d'investissement se situe entre 490.685,78€ et 552.021,50€ TVAC,

- environ 20 % pour les aménagements piétons, soit des projets dont le montant total d'investissement se situe entre 196.274,31€ et 220.808,60€ TVAC,
- environ 30 % pour l'intermodalité, soit des projets dont le montant total d'investissement se situe entre 294.411,47€ et 331.212,90€ TVAC.

Investissements proposés:

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)			Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiables	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communal (PIC)	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)			Estimation de l'intervention régionale				
			SPGE	autres intervenants		Vélos	Piétons				Intermodalité	PIC	PIMACI			Total		
				Vélos (50 % de l'enveloppe)	Piétons (20 % de l'enveloppe)								Intermodalité (30 % de l'enveloppe)					
			hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	
2024	1	Rue Longsaule - Genly	924.296,24	292.129,07		20.231,20	611.935,97	611.935,97					385.519,66					
2024	2	Rue de Sars - Blaregnies	1.720.539,87	475.993,33		34.938,75	1.209.607,79	734.974,39		287.142,86			463.033,87	241.200,00			241.200,00	
2024	3	Place de Blaregnies	441.812,09			10.164,00	431.648,09	431.648,09					271.938,30					
2024	4	Rue Derrière les Haies	698.660,66			36.269,75	662.390,91	662.390,91					417.306,27					
2024	5	Travaux d'égouttage à Goegnies-Chaussée	1.682.517,61	1.534.571,96			147.945,65	147.945,65					93.205,76					
2024	6	Création d'un chemin réservé le long de la N548	674.567,21			36.300,00	638.267,21		638.267,21				536.144,46				536.144,46	
2024	7	Création d'une aire de co-voiturage	381.150,00				381.150,00				381.150,00				320.166,00		320.166,00	
TOTAUX			6.523.543,68	2.302.694,36		137.903,70	4.082.945,62	2.588.895,01	638.267,21	287.142,86	381.150,00	1.631.003,86	536.144,46	241.200,00	320.166,00	1.097,51	0,46	
			D	E	F	G	H = D - E - F - G	I	J	K	L	M = I * 0,60 * 1,05	N = J * 0,80 * 1,05	O = K * 0,80 * 1,05	P = L * 0,80 * 1,05	Q = N + O + P		

4. Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022- Volet Ressources Humaines

Dans le cadre du lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ainsi qu'au travers du programme POLLEC qui a été approuvé par le précédent Conseil communal, les Conseillers communaux voteront l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022.

5. Assainissement de l'agglomération de Goegnies-Chaussée - Station d'épuration de Gognies-Chaussée (France) et Goegnies-Chaussée (Belgique) - Convention tripartite de répartition des



charges d'investissement et d'exploitation entre la commune de Quévy, la SPGE et le SIDEN-SIAN - Décision à prendre

Dans le contexte de l'assainissement de QUEVY qui est géré pour le compte de la S.P.G.E par l'intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Coeur du Hainaut (IDEA) en vertu du contrat de service d'épuration et de collecte conclu entre la S.P.G.E. et IDEA désignant IDEA comme Organisme d'Assainissement Agréé (OAA), il y a eu en 2008 une convention conclue entre la SPGE, la commune de QUEVY et le SIDEN-SIAN pour le financement des travaux de construction du réseau d'assainissement de la RD 31 (Rue de la Libération) situé le long de la frontière.

Dans la continuité de ces travaux, le SIDEN-SIAN et sa régie Noréade ont réalisé la construction de l'émissaire terminal et de la station d'épuration destinés à équiper la zone collective définie par le schéma d'assainissement.

La convention a pour objet de régulariser, entre les signataires, les modalités techniques, administratives et financières relatives à :

- La réalisation, par le SIDEN-SIAN et sa régie Noréade de la station d'épuration située sur le territoire de GOGNIES-CHAUSSEE (France) qui traitera les eaux usées strictement domestiques des habitations des communes de GOGNIES-CHAUSSEE (France) et GOEGNIES-CHAUSSEE (Belgique).
- La réalisation, par le SIDEN-SIAN et sa régie Noréade de l'émissaire terminal.
- L'exploitation par la Régie Noréade de la collecte et du traitement des effluents provenant des deux communes.

Les Conseillers communaux vont approuver une convention tripartite portant sur la répartition des charges d'investissement et d'exploitation de la station d'épuration de Gognies-Chaussée (France) et Goegnies-Chaussée (Belgique), entre la Commune de QUEVY, la S.P.G.E et le SIDEN-SIAN.

6. Instruction publique - Premier appel à candidats - Directeur/trice d'écoles fondamentales - G.S.C.Q.2

Les Conseillers communaux prennent acte de la mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à partir du 1er mai 2023 et de la vacance du poste de Direction du G.S.C.Q.2. Ils voteront le profil de fonction proposé, les modalités de l'appel à candidats et de procéder à un appel mixte.

Les candidatures sont à rentrer pour le 17 mars 2023 au plus tard.

